

M. Gillies: Il suffit de regarder le registre des obligations.

M. Milne: Sauf votre respect, je ne le crois pas. S'il y avait un moyen de savoir exactement depuis combien de temps ces gens détiennent leurs obligations, si c'est depuis la fin des années 1930 ou le début des années 1940, je pourrais accepter la proposition du député. Mais nous ne savons pas depuis combien de temps les détenteurs actuels de ces obligations les ont en leur possession.

Je comprends que le député de Vancouver-Kingsway (M^{me} Holt) prétexte qu'il n'y a pas de registre, qu'il n'y a aucun moyen d'établir qui détient ces obligations et depuis combien de temps. J'essaie d'y voir clair, de savoir comment on va traiter équitablement ceux qui détenaient des obligations dans les années 30 et 40.

Il y a également la question de la valeur de ces obligations. Il n'y a pas très longtemps, on m'a dit qu'il y avait eu des ventes, que ces obligations avaient commencé à circuler et cela m'inquiète. Si elles ont aussi peu de valeur que certains le prétendent, pourquoi trouveraient-elles preneurs dans les conditions économiques actuelles?

M. Gillies: C'est de la spéculation.

M. Milne: C'est parfait si ce sont des spéculateurs.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Ils paient 38 p. 100 de la valeur nominale.

M. Milne: J'essaie simplement de faire comprendre que le rendement ne dépasse peut-être pas 8 p. 100. J'ai du mal avec ces calculs et je ne sais pas si j'ai raison. Le ministre des Finances (M. Turner) sans doute s'est penché sur le problème, et plus de la moitié des députés lui ont parlé de cette question ou lui ont écrit à ce sujet. Certains se sont entretenus avec lui en compagnie d'autres députés.

J'aimerais qu'on trouve une solution au problème. Je serais très heureux de pouvoir donner une réponse favora-

Obligations à perpétuité

ble à mes électeurs qui m'ont écrit à ce sujet, s'il y avait une façon quelconque, et je suis certain que le ministre des Finances a dit la même chose, de traiter équitablement tous les détenteurs de ces obligations qui arriveront à échéance en 1996, selon les annonces. Je n'ai pas encore entendu comment on résoudra le problème, sauf dans le cas des 148 détenteurs déjà mentionnés. Qu'est-ce que l'on va faire dans le cas de ceux qui détiennent des obligations depuis presque aussi longtemps que les détenteurs d'origine et dont le portefeuille de placement a subi une perte aussi lourde que celui des premiers investisseurs, mais qui ne peuvent prouver depuis combien de temps ils détiennent les obligations?

Je comprends les problèmes de ceux qui sont bien intentionnés. Cependant, à mon avis, bon nombre de ceux qui ont acheté des obligations à l'origine en avaient peut-être mal compris la nature.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. Milne: Certains pensaient peut-être qu'il n'y avait pas de date d'échéance pour les obligations, mais que celles-ci étaient révocables. Certains investisseurs canadiens ont probablement supposé à tort que les obligations parviendraient à maturité après 30 ans. Quand le gouvernement a décidé de ne pas se servir de sa faculté de révocation, il a émis de nouveaux certificats et il faut maintenant attendre 30 ans avant que le gouvernement révoque les obligations.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

M. Prud'homme: Madame l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée et il est 5 heures; je quitte donc le fauteuil.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)